

CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LES CHEMINÉES ET LES POÊLES À BOIS

Attention aux étincelles : éloigner les matières combustibles à plus d'un mètre du feu.

Brûler uniquement du bois sec et non traité, qui a été stocké pendant au moins 24 mois. Il est interdit de brûler des déchets.

Ne jamais brûler de trop grandes quantités de bois.

Ne pas utiliser le poêle en continu.

Ne jamais utiliser d'alcool à brûler, d'essence ou d'autres allume-feu liquides.

Avant de les jeter, laisser refroidir les cendres pendant au moins 48 heures dans un récipient résistant au feu, posé sur une surface incombustible.



Sapeurs-pompiers

118

Pour en savoir plus : bfb-cipi.ch/poeles-a-bois



CIPI

Centre d'information pour la prévention des incendies

Une initiative de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA